

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

### **DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille neuf, le deux juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le vingt quatre juin 2009, s'est réuni à MESSAC, sous la présidence de Mr MELLET.

#### **ETAIENT PRESENTS**

##### **. les délégués titulaires**

MM. THEBAULT, BERTAU, BRIAND, HILLIGOT, FERRE, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, LEMOINE, DESHOUX, DERVAL, MARTIN, EON, BEAUJOUAN, TROUBOUL, DUTEMPLE, GARDAN, GUYOT, TULANE, CALVEZ, BOURASSEAU, BRIZARD, HAISSANT, ADAM, RINFRAY, PLARD, MELLET, KERIBIN, DEROCHE, THELOHAN, PAIZEE, LALANDE, CHEDMAIL, BEAUFILS, BARREL, LAINE, LOUIS, PILARD, DENIEL, MENARD, MOUTEL, GUIHEUX, GELDREICH.

##### **. les délégués suppléants**

M. GUILLOIS	pour	Mme LEGUEDE
M. NOEL	pour	M. LANDEL

##### **formant la majorité des membres en exercice**

**ABSENTS** : M. JOUADE (excusé), Mme BROSSAULT (excusée), M. RENAULT (excusé), M. KAZMIERCZAK (excusé), M. DUPONT (excusé), M. THEBAUD (excusé).

#### **ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION**

Mr ROULLEAU	Président du C.N.B.V.
Mr LEFRANÇOIS	Educateur du C.N.B.V.
Melle MOREL	Adjointe à la Directrice des Services de la Communauté de Communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

Mr GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises les 26 mai et 16 juin 2009.

---

**\* BILAN D'ACTIVITES DU C.N.B.V. \***

De 2006 à 2008, la Communauté de Communes a conclu une convention avec le Club Nautique Bainais de Voile, avec l'objectif de favoriser la pratique de la voile en milieu rural, en accueillant tous les élèves du cycle 3 pendant 6 séances de voile sur la même année scolaire, provenant des écoles primaires du territoire de la Communauté de Communes.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2008, l'association du Club Nautique de Voile souhaite présenter aux élus le bilan de ces 3 années de partenariat, où il a été observé un bon développement de la fréquentation des écoles depuis la mise en œuvre de la convention.

Une nouvelle convention d'une durée de 3 ans est alors soumise à l'avis du Conseil Communautaire, dont les dispositions financières sont les suivantes :

Le poste de l'éducateur sera financé de la manière suivante :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
COÛT TOTAL (€)	26 500	27 000	27 500
Participation Conseil Général	8 000	8 000	8 000
Solde (*)	18 500	19 000	19 500

(\*) le solde sera réparti de façon équitable entre la Communauté de communes et le Club de Voile.

En contrepartie, l'association s'engage à pratiquer un tarif réduit pour l'activité, à savoir la moitié du coût de la séance.

Le tarif d'une séance par enfant est fixé à **11,50 €** (alors que le tarif appliqué lors de la précédente convention était de 11 €). Ainsi, le tarif pour les écoles de la Communauté de Communes, hors écoles de Bain de Bretagne, passe à **5,75 €**.

Pour information, l'association appliquant la convention nationale du sport, la paie du salarié de l'association, suivant son ancienneté et ses responsabilités, est fixée à 130 % du S.M.C (salaire minimum conventionné).

Il est donc proposé de conclure cette nouvelle convention pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la convention de 3 ans décrite ci-dessus avec le Club Nautique Bainais de Voile et autorise le Président à la signer. Les écoles qui n'ont pas encore goûté à cette activité, sont vivement encouragées à prendre contact avec le Club de Voile. Il est à ce titre rappelé que le transport des enfants, dans le cadre de ce type d'activité pratiquée sur le temps scolaire, est pris en charge par le Conseil Général.

---

**\* AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DE LA Z.A. DU CLOS DE LA BARRE II \***

Par délibération en date du 29/11/2007, le Conseil Communautaire a décidé de retenir le Bureau d'Etudes EGUIMOS associé à l'Atelier COURCHINOUX et DM EAU, pour assurer la mission d'études et de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la zone d'activités du Clos de la Barre II, à MESSAC.

Ce contrat d'études a été passé sous forme de procédure adaptée, et selon un taux de rémunération de 4,55 %

à appliquer au coût prévisionnel des travaux. Lors de la passation de ce marché, le coût prévisionnel du programme de travaux n'était pas encore connu.

Pour finaliser ce contrat, EGUIMOS a transmis à la Communauté de Communes le coût prévisionnel de l'opération, qui a été présenté lors de la dernière réunion de Conseil.

Pour mémoire, ce coût prévisionnel se présentait ainsi ⇒

Lot 1 : Terrassement – Voirie – Assainissement EU et EP – Réseau de télécommunication

Coût HT : 368.601,00 €

Lot 2 : Espaces verts

Coût HT : 234.954,40 €

Lot 3 : Signalétique

Coût HT : 11.730,00 €

Ce qui représente un global prévisionnel de 615.285,40 € HT.

Il est donc soumis à l'avis du Conseil Communautaire, la proposition de forfait définitif de rémunération de maîtrise d'oeuvre pour le bureau d'études EGUIMOS associé à l'Atelier COURCHINOUX et DM EAU, établie comme suit :

615.285,40 € x 4,55 % = **27.995,49 € HT répartis comme suit :**

18.617,00 € pour EGUIMOS

9.378,49 € pour COURCHINOUX

L'établissement de ce forfait définitif doit être validé par voie d'avenant au contrat initial d'études.

Après examen de cette proposition, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, l'avenant tel que présenté ci-dessus, permettant de fixer la rémunération définitive pour les bureaux d'études EGUIMOS, COURCHINOUX et DM EAU, relative à leur mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la zone d'activités du Clos de la Barre II, à MESSAC. Il est alors donné autorisation au Président de signer cet avenant.

---

**\* AVENANT AU LOT « SIGNALISATION - MOBILIER URBAIN »  
RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU P.A.I. DE CHATEAU GAILLARD \***

La D.D.E. - maître d'oeuvre des travaux de requalification du parc d'activités intercommunal de Château Gaillard, a fait parvenir à la Communauté de Communes, la proposition d'avenant n° 1 concernant le lot « Signalisation – Mobilier urbain » passé avec l'entreprise SELF SIGNAL.

Cet avenant est justifié par la nécessité de compléter le marquage au sol des places de stationnement sur les parkings RIS et de covoiturage, d'augmenter le nombre de totems d'entreprises et de rajouter divers panneaux de police aux abords des parkings et des voies piétonnes. Il est également proposé de prolonger le délai d'exécution d'un mois.

Ainsi, compte tenu des quantités supplémentaires et des nouveaux prix, le montant de l'avenant n° 1 est de 11.759,24 € HT. Ce qui fait porter le montant du marché de 65.877,40 € HT à 77.636,64 € HT, représentant alors une augmentation de 17,85 %.

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant, sur lequel la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juin 2009, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot « Signalisation – Mobilier Urbain » relatif aux travaux de requalification du parc d'activités intercommunal de Château Gaillard, pour un coût supplémentaire de 11.759,24 € HT, faisant ainsi passer le marché d'un montant initial de 65.877,40 € HT à 77.636,64 € HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant à passer avec l'entreprise SELF SIGNAL.

---

**\* AVENANT AU LOT « TERRASSEMENT – VOIRIE LEGERE »  
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE – TRANCHE 1 \***

Il est rappelé que le Lot n° 1 : « Terrassement – Voirie Légère » concernant l'aménagement de la voie verte dans sa tranche 1, a été attribué à l'entreprise SAUVAGER TP, pour un montant de marché de 132.644,75 € HT.

Comme cela avait été évoqué lors de la dernière réunion de Conseil Communautaire du 14 mai 2009, il a été demandé au maître d'œuvre de préparer une proposition d'avenant sur ce lot, prévoyant les prestations supplémentaires suivantes ⇨

Empierrement sur une partie de l'ancienne voie ferrée, aux endroits où il n'y a plus de ballast

Réalisation de busages

Sablage d'une partie de la voie verte

Cette proposition d'avenant n° 1 représente un montant de : 18.999,75 € HT. Elle a reçu un avis favorable de la Commission d'appel d'Offres, réunie le 30 juin dernier.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot « Terrassement – Voirie Légère » relatif aux travaux d'aménagement de la voie verte, dans sa tranche 1, pour un coût supplémentaire de 18.999,75 € HT, faisant ainsi passer le marché d'un montant initial de 132.644,75 € HT à 151.644,50 € HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant à passer avec l'entreprise SAUVAGER TP.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le plan de financement suivant ⇨

**Pour un coût prévisionnel d'opération de 278.017,20 € HT, se répartissant ainsi :**

Acquisition des terrains 9.001,50 €

Frais d'actes notariés 5.050,00 €

+ Autres acquisitions et Indemnités à verser :

13.211,50 €

Mission de maîtrise d'oeuvre :

20.124,00 € HT

taux de rémunération = 6 % du coût prévisionnel, soit 335.404 € HT

Frais de Géomètres 2.737,00 € HT

Mission SPS 1.325,00 € HT

Réalisation des Travaux 207.568,45 € HT

+ 18.999,75 € HT

---

226.568,20 € HT

**Financement de l'opération :**

Région au titre du Contrat de Pays 80.000 € 29 %

Département au titre du Contrat de Territoire 139.008 € 50 %

Communauté de Communes sur fonds propres 59.009 € 21 %

**TOTAL 278.017 €**

Ainsi, il est demandé au Président de solliciter les aides du Conseil Régional et du Conseil Général, selon le plan de financement adopté ci-avant.

Par ailleurs, pour continuer d'avancer sur cet équipement, le Conseil Communautaire décide de lancer un nouveau marché, par voie de procédure adaptée, qui permettra de prévoir l'aménagement de la suite du circuit vers MESSAC, et de compléter le sablage de la 1ère tranche.

**\* NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT  
DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAE DES SALINES, A SAULNIERES \***

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement envisagé pour l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques des Salines, à SAULNIERES.

Ce plan de financement correspond à la réalisation d'une 1ère tranche et intègre un tourne à gauche. Cette première phase de travaux permettra de commercialiser 16.709 m<sup>2</sup> répartis sur 10 lots au maximum, commercialisés à 10 € HT le m<sup>2</sup>.

<b>Coût de l'opération :</b>	<b>947.094,09 € HT</b>	
Etudes préalables	36.750,00 € HT	
Acquisition Terrains	82.780,00 € HT	
Travaux	734.947,40 € HT	(tranche 1 + tourne à gauche)
Maîtrise d'œuvre	33.440,11 € HT	
Etude géotechnique	3.220,00 € HT	
Mission SPS	866,00 € HT	
Alimentation Electricité	24.100,00 € HT	
Enfouissement ligne HTA	12.090,28 € HT	
Alimentation Eau Potable	18.900,00 € HT	(tranche 1)

**Financement de l'opération :**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant (€)</b>
Etat-DDR	236.773 (25 %)
Conseil Régional - Contrat de Pays	106.000 (11 %)
Conseil Général d'Ille et Vilaine - Contrat de Territoire	236.773 (25 %)
Commercialisation Terrain (base 10 € HT le m <sup>2</sup> )	167.090 (17 %)
Autofinancement Communauté de Communes	200.458 (21 %)
<b>Total recettes</b>	<b>947.094</b>

Ainsi, il est demandé au Président de solliciter les aides de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, selon le plan de financement adopté ci-avant.

**\* NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT  
DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU CLOS DE LA BARRE II, A MESSAC \***

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement envisagé pour l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques du Clos de la Barre II, à MESSAC.

Ce plan de financement correspond à la réalisation de la seconde tranche du site d'activités. Ces travaux permettront de commercialiser 36.867 m<sup>2</sup> répartis sur 5 lots, commercialisés à 10 € HT le m<sup>2</sup>.

<b>Coût de l'opération :</b>	<b>800.222,89 € HT</b>	
Etudes préalables	23.600,00 € HT	
Travaux	718.175,00 € HT	
Maîtrise d'œuvre	32.677,00 € HT	(718.175,00 € x 4,55 %)
Mission SPS	1.050,00 € HT	
Enfouissement ligne HTA	24.720,89 € HT	

**Financement de l'opération :**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant (€)</b>
Conseil Régional - Contrat de Pays	64.000 (8 %)
Conseil Général d'Ille et Vilaine - Contrat de Territoire	200.000 (25 %)
Commercialisation Terrain (base 10 € HT le m <sup>2</sup> )	368.670 (46 %)
Autofinancement Communauté de Communes	167.330 (21 %)
<b>Total recettes</b>	<b>800.222</b>

Ainsi, il est demandé au Président de solliciter les aides du Conseil Régional et du Conseil Général, selon le plan de financement adopté ci-avant.

---

**\*REALISATION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN SOUS LA RD 777 A BAIN DE BRETAGNE :  
MODIFICATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE DE TRAVAUX \***

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil Communautaire avait approuvé le programme de travaux à réaliser pour l'aménagement d'un passage souterrain sous la RD 777, à BAIN DE BRETAGNE, et décidé de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette opération.

Compte tenu de la nouvelle réglementation du Code des Marchés Publics (décret des 17 et 19 décembre 2008), il est devenu possible de passer des marchés de travaux en procédure adaptée pour des montants estimés ne dépassant pas le seuil de 5.150.000 € HT.

Il apparaît que l'estimation du coût des travaux du passage souterrain a été arrêtée à 125.575 € HT.

Ainsi, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir la procédure de marché adapté pour la réalisation du passage souterrain, en remplacement de la procédure de marché d'appel d'offres ouvert qui avait été choisie précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition telle que présentée par le Président, et autorise ainsi la passation du marché de travaux, pour la réalisation d'un passage souterrain sous la RD 777, à BAIN DE BRETAGNE, par voie de procédure adaptée.

---

**\* CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES POUR L'OPERATION  
DE PLANTATIONS DE HAIES BOCAGERES \***

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de lancer une consultation, par voie de procédure adaptée, pour retenir un bureau d'études chargé d'assurer une mission d'assistance technique et de conseil pour la prochaine campagne de plantations de haies bocagères 2009 / 2010.

---

**\* FINANCEMENT DU LOGEMENT D'URGENCE \***

La Communauté de Communes a reçu, du Conseil Général, l'accord de subvention au titre de l'aide à la pierre, pour la réalisation de son logement d'urgence à BAIN DE BRETAGNE. Cette subvention d'équipement s'élève à 14.170 € dont 1.000 € au titre du « Plan de Relance ».

Parallèlement, la Communauté de Communes peut bénéficier d'un prêt P.L.A.I. d'un montant total de 31.484 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée = 10 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,30 %

Modalité de révision des taux : Double révisabilité non limitée

Indice de référence : Livret A

Valeur de l'indice de référence : 2,50 %

Pas de différé d'amortissement

Périodicité des échéances : Annuelle

Commission d'intervention : Exonéré

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette offre de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 31.484 €, selon les caractéristiques présentées ci-avant.

Il est précisé que le taux d'intérêt peut varier en fonction du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

A cet effet, le Conseil Communautaire autorise le Président de la Communauté de Communes, avec faculté de substituer aux Vice-Présidents : Mr GENDROT, Mr THEBAULT ou Mr MENARD, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Enfin, pour compléter le financement de cette opération « Logement d'Urgence », il est demandé au Président de solliciter l'aide du Conseil Général au titre du Volet 2 du Contrat de Territoire, selon le plan de financement adopté ci-après :

**Coût d'équipement pour le logement d'urgence :**

- Acquisition du logement	108.156,35 € HT
- Frais de notaire	1.138,31 € HT
- Equipement du logement	8.361,20 € HT
- <b>TOTAL</b>	<b>117.655,86 € HT</b>

**Plan de financement :**

- Etat – Aide à la pierre	14.170,00 €
---------------------------	-------------

- Conseil Général – Contrat de Territoire	58.828,00 €
- Prêt PLAI	31.484,00 €
- Fonds propres Communauté de Communes	13.173,86 €
- <b>TOTAL</b>	<b>117.655,86 €</b>

---

**\* ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'INDIVISION LAURENT POUR LE PROJET DE F.J.T. \***

Lors de la réunion de Conseil du 14 mai 2009, il avait été décidé que la Communauté de Communes procède à l'acquisition des terrains servant d'assise foncière pour le projet de Foyer Jeunes Travailleurs, à BAIN DE BRETAGNE.

Il apparaît que pour la parcelle cadastrée AC n° 46, représentant 478 m<sup>2</sup>, le prix de 31.000 € avait été retenu conformément à la proposition d'acquisition qu'AIGUILLON CONSTRUCTION avait établie le 15 septembre 2008. Or, Mes LE COULS & TROUVELOT viennent d'informer la Communauté de Communes, qu'AIGUILLON CONSTRUCTION avait présenté une nouvelle offre d'achat au propriétaire, le 12 novembre 2008, sur la base d'un prix modificatif de 32.000 €.

Cette nouvelle offre est donc soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'acquisition auprès de l'indivision LAURENT, de la parcelle cadastrée AC n° 46 sise sur BAIN DE BRETAGNE, représentant une superficie de 478 m<sup>2</sup>, au prix de 32.000 €. Il est alors donné autorisation au Président de signer l'acte de cette acquisition.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise à ce sujet le 14 mai 2009.

---

**\* ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'INDIVISION LEFORESTIER  
POUR LE PROJET DE F.J.T.\***

Lors de la réunion de Conseil du 14 mai 2009, il avait été décidé que la Communauté de Communes procède à l'acquisition des terrains servant d'assise foncière pour le projet de Foyer Jeunes Travailleurs, à BAIN DE BRETAGNE.

Ainsi, la Communauté de Communes s'était prononcée sur l'acquisition de 3 parcelles différentes, par le biais d'une seule délibération.

Or, sur demande des Notaires chargés de cette affaire : Mes LE COULS & TROUVELOT, il est proposé d'individualiser chacune de ces acquisitions.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'acquisition auprès de l'indivision LEFORESTIER, de la parcelle cadastrée AC n° 45 sise sur BAIN DE BRETAGNE, représentant une superficie d'environ 1.520 m<sup>2</sup>, au prix de 97.000 €. Il est alors donné autorisation au Président de signer l'acte de cette acquisition pour lequel la superficie pourra être amenée à varier de quelques m<sup>2</sup>.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise à ce sujet le 14 mai 2009.

---

**\* ACQUISITION DE TERRAINS A MR GAUTIER POUR LE PROJET DE F.J.T.\***

Lors de la réunion de Conseil du 14 mai 2009, il avait été décidé que la Communauté de Communes procède

à l'acquisition des terrains servant d'assise foncière pour le projet de Foyer Jeunes Travailleurs, à BAIN DE BRETAGNE.

Ainsi, la Communauté de Communes s'était prononcée sur l'acquisition de 3 parcelles différentes, par le biais d'une seule délibération.

Or, sur demande des Notaires chargés de cette affaire : Mes LE COULS & TROUVELOT, il est proposé d'individualiser chacune de ces acquisitions.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'acquisition auprès de Monsieur Maurice GAUTIER, des parcelles cadastrées AC n° 47 et 189, sises sur BAIN DE BRETAGNE, représentant une superficie de 278 m<sup>2</sup>, au prix de 17.500 €. Il est alors donné autorisation au Président de signer l'acte de cette acquisition.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise à ce sujet le 14 mai 2009.

---

**\* CONVENTION AVEC LEO LAGRANGE ET LA COMMUNE DE CREVIN POUR  
L'ORGANISATION DE LA PASSERELLE ADOS PAR L'ESPACE JEUNES DE CREVIN \***

Il est rappelé qu'en janvier 2009, la Communauté de Communes a conclu un marché de prestations de services avec la Fédération LEO LAGRANGE pour l'animation Jeunesse du territoire.

A CREVIN, une passerelle « ados » est organisée conjointement par l'Espace Jeunes géré par LEO LAGRANGE, et le Centre de Loisirs Sans Hébergement municipal « L'Ilot Couleurs ».

Afin de déterminer les conditions dans lesquelles les paiements réalisés dans le cadre des actions organisées conjointement, seront pris en charge et refacturés entre la Commune de CREVIN, la Fédération LEO LAGRANGE et la Communauté de Communes, il est proposé de conclure une convention pour l'année 2009.

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce principe de convention qui prévoit que toutes les charges liées à la passerelle, hormis les charges de personnel, seront partagées entre les 2 structures co-organisatrices, au prorata du nombre de moins de 12 ans (à la charge de la Commune de CREVIN) et du nombre de 12 ans et plus (à la charge de LEO LAGRANGE).

Il est entendu que chaque temps d'accueil se fait en présence d'un animateur de l'Espace Jeunes et d'un animateur de « L'Ilot Couleurs ».

Les recettes liées à la passerelle « ados » sont perçues directement par les structures concernées.

Enfin, il est demandé à chaque structure d'établir un bilan d'activités qui pourra servir de base de calcul pour la répartition des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention tripartite telle que présentée ci-avant, pour le fonctionnement de la passerelle « ados » de CREVIN. Il est alors donné autorisation au Président de signer cette convention.

---

**\* AVENANT AU MARCHE D'ANIMATION JEUNESSE AVEC LEO LAGRANGE \***

En janvier 2009, la Communauté de Communes a conclu un marché de prestations de services avec la Fédération LEO LAGRANGE pour l'animation Jeunesse du territoire, de 2009 à 2011.

Afin de préciser les modalités d'organisation de la prestation de service, il est proposé un avenant à ce marché ayant pour objet :

- De valider le contrat arrêtant les relations contractuelles entre la Communauté de Communes et

- l'Etablissement Régional LEO LAGRANGE OUEST ;
- De valider le principe de convention entre la Communauté de Communes, LEO LAGRANGE et la commune ou l'association participant à l'organisation d'une passerelle ados ;
  - D'intégrer dans les différentes missions de fonctionnement revenant à LEO LAGRANGE, la fixation des tarifs des activités liées à la Jeunesse ;
  - De déduire du coût de la prestation de LEO LAGRANGE, le coût relatif au poste de l'animatrice Jeunesse de CREVIN, fonctionnaire territoriale, restée agent de la Communauté de Communes et mise à disposition du prestataire de services LEO LAGRANGE.

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition d'avenant telle que présentée ci-avant, au marché d'animation Jeunesse passé avec la Fédération LEO LAGRANGE. Il est alors donné autorisation au Président de signer cet avenant.

---

**\* CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL  
POUR LE POSTE DE COORDINATION JEUNESSE \***

Depuis le 1er juillet 2008, Melle Marie-Gaëlle BERNARD a été nommée sur le poste de coordinatrice du service Jeunesse de la Communauté de Communes. Elle est embauchée actuellement par le biais d'un Contrat à Durée Déterminée, sur la base de la grille d'animateur territorial (cadre B de la Fonction Publique Territoriale).

Ayant passé avec succès le concours d'attaché territorial de la FPT, il est proposé de la nommer à ce grade sur son poste (relevant du cadre A). Toutefois, Mrs GENDROT et MELLET ayant rencontré Melle BERNARD à ce sujet, ont observé du fait de la délégation de l'activité « animation jeunesse » à la Fédération Léo Lagrange, que le rôle de coordinatrice au sein de la Communauté de Communes n'a plus la même charge de responsabilité. Ainsi, il a été suggéré à Melle BERNARD de piloter d'autres dossiers au niveau de la Communauté de Communes : outre le Point Information Jeunesse et les espaces Jeunesse, le Foyer de Jeunes Travailleurs, et le Logement d'Urgence.

Le Conseil Communautaire est alors invité à se positionner sur cette proposition de modification de poste d'animateur en attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'animateur territorial créé pour la mission de coordination Jeunesse
- de créer un poste d'attaché territorial pour la mission de coordination Jeunesse à laquelle seront adjointes d'autres missions pouvant être ultérieurement développées. Aujourd'hui, est retenu le pilotage du Point Information Jeunesse, des espaces Jeunesse, des actions en faveur de la Jeunesse, du Foyer de Jeunes Travailleurs et du Logement d'Urgence

---

**\* MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL  
DU POSTE DE CHARGÉE DE COMMUNICATION \***

Lors d'une réunion de Bureau ayant eu lieu en début d'année 2009, et suite à la dernière réunion des Maires, il a été évoqué la possibilité d'étendre le temps de travail de Melle Hélène LEBRUN – chargée de communication au sein de la Communauté de Communes, en le faisant passer de 50 % à 80 %.

Cette proposition est justifiée par le plan de charge de ce poste et les missions qui pourraient lui être allouées. Un simple mi-temps ne permet pas aujourd'hui de répondre à la demande en terme de communication des divers services et des activités de la Communauté de Communes.

Ainsi cette question est présentée à l'avis du Conseil Communautaire, pour être applicable dès le mois de septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le passage du temps de travail du poste de chargé de communication passant de 50 % à 80 %, avec mise en application à partir du 1er septembre 2009.

---

**\* RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE \***

La ligne de trésorerie de 300.000 € souscrite auprès du Crédit Agricole arrive à son terme le 29/07/2009. Une consultation a donc été lancée auprès de plusieurs banques afin de la renouveler pour un an. Les offres reçues sont les suivantes :

BANQUE	INDEX (valeur mi-juin)	MARGE	FACTURATION	COMMISSION D'ENGAGEMENT	FRAIS
<b>SOCIETE GENERALE</b>	EONIA (0,837 %)	0,90%	Mensuel		1500 € HT (forfait de gestion) + 150 € HT (frais de dossier) + 1,50 € par virement + 5 € par télécopie de confirmation (frais de virement)
	EURIBOR 1 semaine (0,907 %)	0,72 %	A terme échu de l'index	0,15 %, soit 450 €	
	EURIBOR 1 mois (0,959 %)	0,72 %			
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	EURIBOR 3 MOIS moyenné (1,42%)	0,52 %	Trimestrielle	-	-
<b>CAISSE D'EPARGNE</b>	T4M	2,00 %	Trimestrielle	0,20%, soit 600 €	0,05% de commission de non utilisation
<b>BCME</b>	T4M	1,25 %	Trimestrielle	0,10%, soit 300 €	-
<b>DEXIA</b>	Taux fixe 3%	-	Trimestrielle	225 €	-
	EONIA (0,837 %)	1,60 %	Trimestrielle	600 €	-

Sur proposition de la Commission Moyens Généraux et après examen des offres, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir l'offre présentée par le CREDIT AGRICOLE. Le Président est alors autorisé à signer la convention d'ouverture de crédit à passer avec le CREDIT AGRICOLE.

---

**\* OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE \***

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 14 MAI 2009**

Par décision du 07/04/2009, le Bureau a approuvé la prise en charge par la Communauté de Communes de 50% du coût des travaux d'aménagement de la nouvelle plate forme de déchets verts de TRESBOEUF, d'un montant total de 8.207,55 €, l'autre moitié étant réglée par le SMICTOM.

Ces crédits n'ayant pas été prévus lors du vote du Budget, le Président propose d'apporter la décision

modificative n°2 suivante au BUDGET PRINCIPAL 2009 :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Total Section d'investissement B.P. 2009</b>		<b>3 264 456 €</b>	<b>3 264 456 €</b>
art. 2148 – Fonction 830 - sans opération	Constructions sur sol d'autrui	+ 4 500 €	
art. 2158 – Fonction 020 - sans opération	Matériel et outillage	- 4 500 €	
<b>Sous-Total D.M. n°2 – Section d'investissement</b>			<b>0 €</b>
<b>Total Section d'investissement B.P. 2009 + DM n°1</b>		<b>3 264 456 €</b>	<b>3 264 456 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 à appliquer au BUDGET PRINCIPAL 2009.

---

### \* ADMISSIONS EN NON VALEUR \*

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de Communes qu'il n'a pu recouvrer :

- la somme de 4.168,75 € correspondant à la Redevance Ordures Ménagères 2008 de 30 personnes

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les admissions en non valeur telles que présentées par le comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE, de 4.168,75 € correspondant à la Redevance Ordures Ménagères 2008 de 30 personnes sur le Budget Principal.

---

### \* QUESTIONS DIVERSES \*

↳ Mr GENDROT – Vice-Président ayant en charge la Commission « Moyens Généraux » de la Communauté de Communes, rappelle que le Code des Marchés Publics a été modifié en début d'année 2009, et ouvre plus largement aux Communes, la possibilité de traiter les marchés de services ou de travaux par voie de procédure adaptée. Ainsi, sa Commission a travaillé sur un guide interne pour ces types de marchés permettant de se fixer un cadre à suivre selon différents seuils de dépenses. Ainsi, ce document de travail est mis à disposition des Communes qui souhaitent s'en inspirer.

↳ Mr MELLET informe l'assemblée qu'il a été interpellé lors de l'inauguration du restaurant MAC DO implanté sur le Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard, par l'association A.V.E.C. qui prône une alimentation saine dans les restaurants scolaires pour les enfants. Ainsi, l'association, dénonçant les emplois précaires créés par MAC DO et la « malbouffe » a demandé à Mr MELLET à ce que la Communauté de Communes s'engage plus fermement dans le projet porté par l'A.V.E.C. « Bien manger en restauration collective » sur le Pays des Vallons de Vilaine.

Sur la question de la restauration scolaire, Mr MELLET tient à rappeler que cette compétence relève du rôle des Communes et non de la Communauté de Communes. Ainsi, ce sont aux Communes de décider si elles souhaitent intégrer ou non des produits biologiques dans les repas de leur cantine scolaire.

Mr MENARD précise par ailleurs qu'il aurait souhaité avoir un retour des associations qui ont bénéficié des aides Contrat de Territoire pour le projet « Bien manger en restauration collective ». Aucune piste concrète n'a jusque là été fournie : comment faire avec les producteurs locaux ? Qui finance ? Quel projet pédagogique accompagne cette démarche ?

↳ Angélique ROBERT – Coordinatrice de la Lecture Publique, informe les délégués qu'un projet de regroupement de collectivités est en cours de construction, porté par la Mairie de LA NOE BLANCHE, afin de proposer un groupement d'achat de matériels et logiciels informatiques, propres à l'équipement des bibliothèques. Pour toute Commune intéressée par ce projet, il est suggéré de prendre contact avec Mme ROBERT à la Communauté de Communes.

---

Affiché le 8 Juillet 2009

Le Président,

Yvon MELLETT